



Rapport d'activité 2020



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

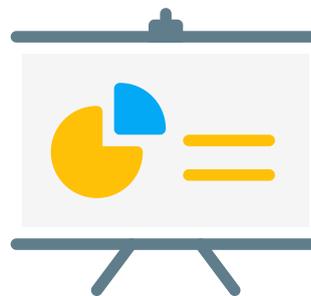


TABLE DES MATIÈRES

Le mot de Rachel.....	P3
Nous situer dans le temps.....	P4
Nous situer dans l'espace.....	P5
Comment ça marche ?.....	P6
Gouvernance.....	P7
Focus: le-la Supercoop.....	P8
Quelques chiffres.....	P9
Témoignages de coopérateur·rice·s.....	P10
Les chantiers pour 2021.....	P11
Conditions d'agrément.....	P12

OBJECTIFS ET VALEURS DE LA COOP



Mot de Rachel, citoyenne à l'initiative du projet.



Oufticoop est un organisme vivant

Notre coopérative a atteint l'adolescence. Nous grandissons sereinement et notre identité s'affirme petit à petit dans l'écosystème de l'alimentation durable en région liégeoise.

Sans l'avoir encore formalisé, nous devenons un laboratoire en gestion participative, je pense que nous sommes plus qu'un magasin et c'est exactement ce dont j'ai rêvé (sans avoir tout planifié) en initiant ce projet.

Oufticoop a un impact sur ses parties constituantes et c'est visible tous les jours:

- Les coopérateurs (casquette shifteur/actif) expérimentent le fonctionnement collectif. Nous cultivons notre savoir être collaboratif et nous apprenons comment l'utiliser.
- Les coopérateurs (casquette consommateur) ont accès à la complexité des infos pour mieux comprendre ce qu'ils consomment et les filières alimentaires locales.
- De nombreux étudiants et observateurs externes s'inspirent de ce qu'ils observent de notre fonctionnement. Nous leur laissons le champ libre pour le faire.
- Les producteurs peuvent avoir avec nous une relation commerciale différente basée sur l'écoute et le soutien mutuel.
- De mois en mois, en maîtrisant mieux notre organisation fonctionnelle, nous pourrons investir de l'énergie dans des partenariats avec les associations d'Outremeuse et ainsi être encore plus actif dans la vie de notre quartier.

Mettre l'humain au centre des préoccupations

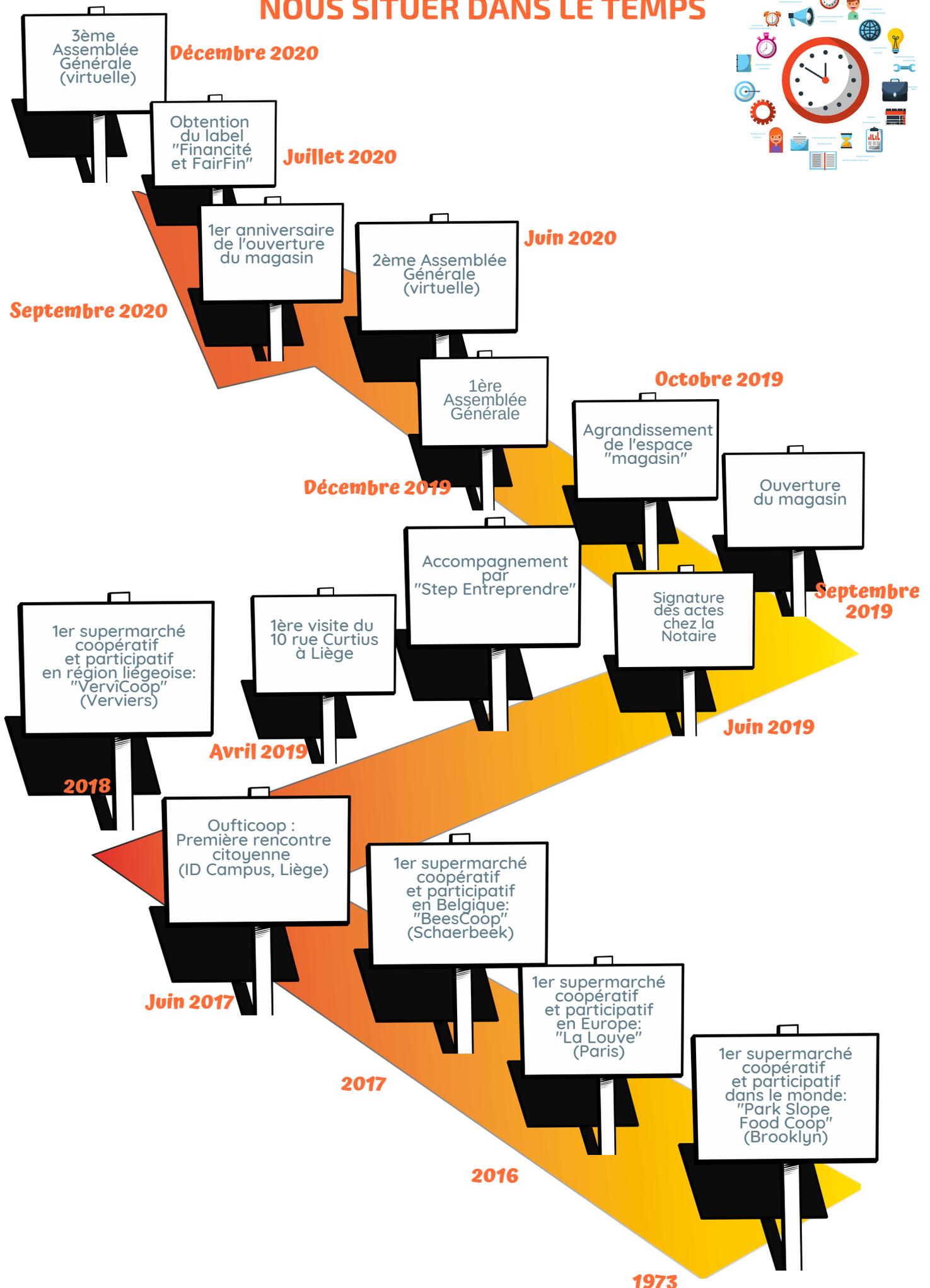
Nous évoluons dans un climat de confiance, c'est ce qui nous permet de vivre des débats ouverts et constructifs. Ce climat démocratique n'est pas le fruit d'un hasard, nous y travaillons depuis le début. C'est une discipline que nous soutenons et du temps investi pour créer des espaces de discussion.

Par exemple, lors de notre prochaine Assemblée Générale, nous parlerons des possibilités de rémunération des personnes très investies. Un sujet comme celui-là est délicat dans notre organisation actuelle et c'est justement pour cela qu'il faut oser en parler.

Pour moi, l'humain restera au coeur de notre fonctionnement tant que nous lui accorderons l'attention nécessaire et c'est là-dessus que je souhaite continuer à m'engager pour notre coopérative.

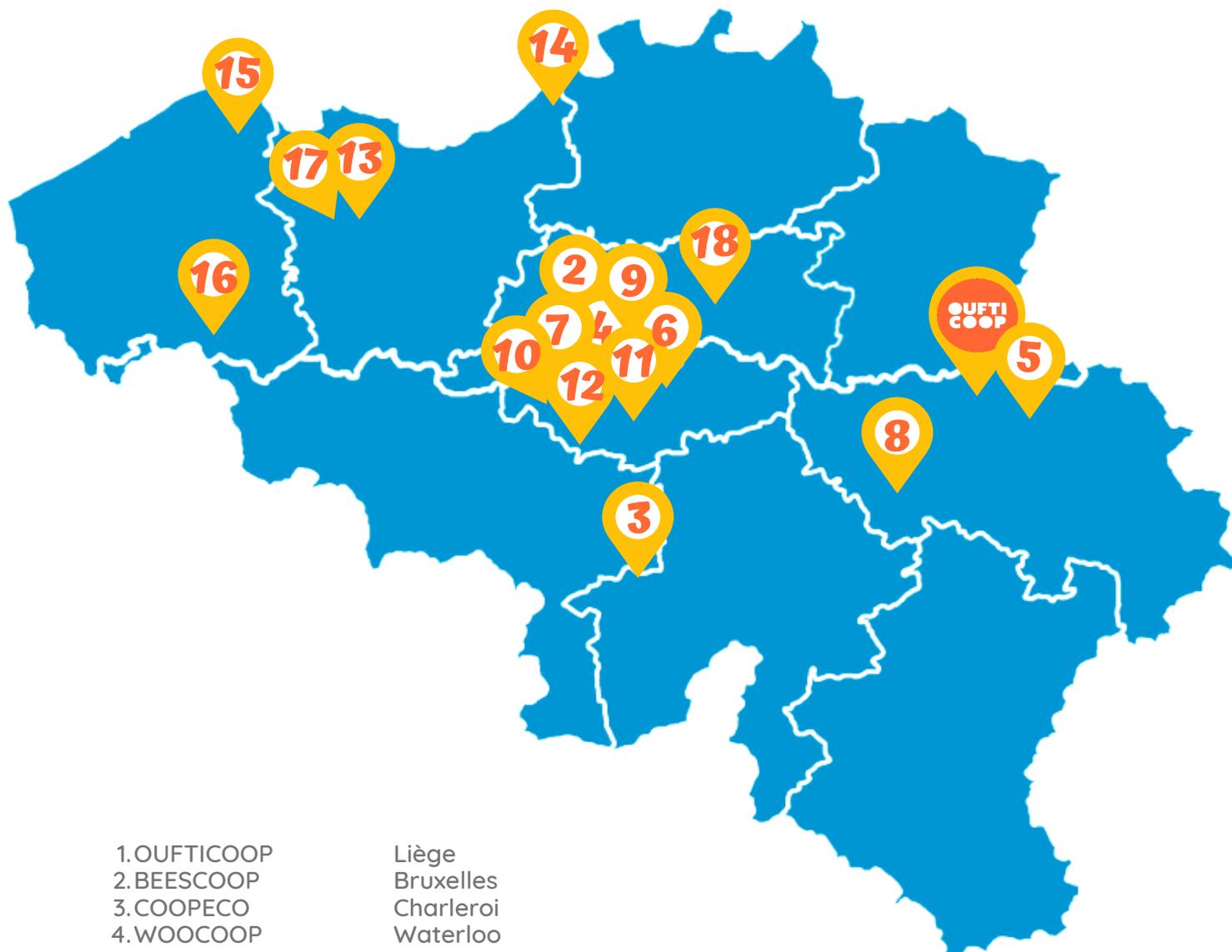
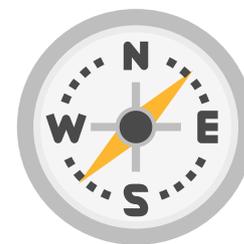
Rachel

NOUS SITUER DANS LE TEMPS



NOUS SITUER DANS L'ESPACE

Carte des projets en similaires en Belgique



- | | |
|----------------------|---------------------|
| 1. OUFICOOP | Liège |
| 2. BEESCOOP | Bruxelles |
| 3. COOPECO | Charleroi |
| 4. WOOCOOP | Waterloo |
| 5. VERVICOOP | Verviers |
| 6. MACAVRAC | Wavre |
| 7. WANDERCOOP | Anderlecht |
| 8. WAAHCOOP | Huy |
| 9. BABLE MARKET | Woluwe-St-Pierre |
| 10. BLOOM COOP | Forest |
| 11. LOGIS FLOREAL | Watermael-Boitsfort |
| 12. L'EPI | Uccle |
| 13. FOOD COOP | Gent |
| 14. FUNDAMENT | Anvers |
| 15. BES | Beernem |
| 16. STADBOERDERIJ | Courtrai |
| 17. AKKER en AMBACHT | Gent |
| 18. COOP CONTENT | Leuven |

Et bien d'autres encore...



COMMENT ÇA MARCHE?



POUR LES COOP:

Chaque coopérateur, en souscrivant à une part (ou plus) devient co-proprétaire de la coopérative et co-décide de l'organisation et des orientations de son supermarché. Il s'engage à travailler 3h par mois au sein de la structure. La majorité des tâches est effectuée par les membres, ce qui permet de réduire les coûts et de construire une dynamique participative. La gamme des produits proposés tend à couvrir un maximum les besoins usuels tout en respectant une charte éthique qui portera sur l'origine, la qualité, l'impact sur la santé et l'environnement.

La grande différence par rapport à une "simple coopérative" tient dans notre modèle participatif qui permet de contribuer à un projet commun, tisser des liens, devenir un "consom'acteur". En travaillant bénévolement 3h/mois, ce sont donc les coopérateurs/clients qui font tourner leur magasin !

Propriétaire



Chaque coopérateur, en souscrivant des parts, devient co-proprétaire de la coopérative. Il décide ainsi de l'organisation et de l'orientation de son super magasin.

Membre Actif



Chaque coopérateur prend part à la gestion du magasin à raison de 3h/mois. La majorité des tâches comme le rangement, la caisse, le nettoyage, la compta,... sont effectuées par les coopérateurs, ce qui diminue les frais de fonctionnement et crée la dynamique participative.

Client



Il faut être coopérateur et travailler 3h/mois dans/pour le magasin pour pouvoir y faire ses courses. (Une période test est possible).

POUR LA COOP:

Mission

Faciliter l'accès de tous à l'alimentation et autres produits de consommation à impact positif sur la santé et l'environnement à travers une dynamique citoyenne participative et solidaire.

Activités

1. Distribution de produits alimentaires et non-alimentaires de qualité en privilégiant les circuits courts et le respect de nos producteurs.
2. Mise en place d'une gouvernance participative et horizontale.
3. Organisation d'actions de sensibilisation sur la thématique de l'alimentation dans ses dimensions sociales et écologiques à destination de la communauté.

Réalisations

Un magasin coopératif au positionnement unique.

Émergence d'une dynamique citoyenne chaleureuse et bienveillante.

Conscientisation de la communauté locale à certains enjeux liés à la transition économique, écologique et sociale.

Résultats

Indicateurs:

255 coopérateurs
 614 produits (au 31 décembre 2020)
 53 fournisseurs soutenus
 10 cellules en magasin
 189 m2 de superficie en magasin
 1 association soutenue
 253.685€ de ventes

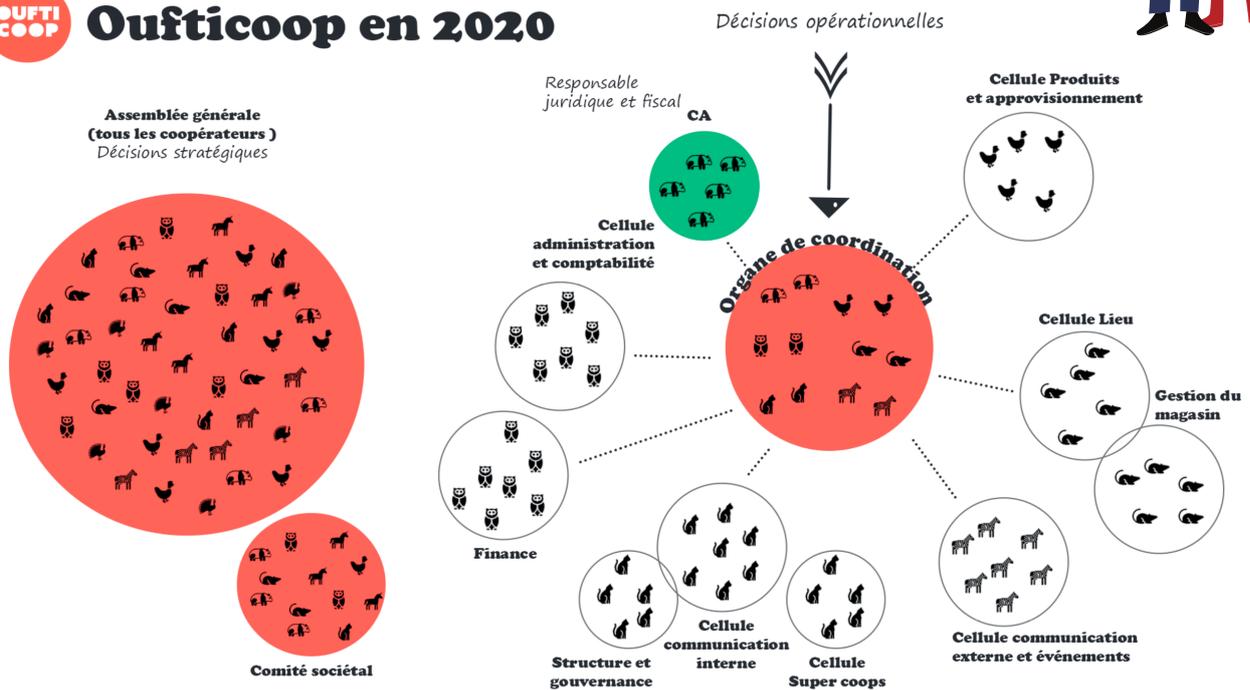
Impacts

Inciter au mieux vivre en améliorant les rapports que les citoyens entretiennent avec leurs pairs et à la nature par le biais de l'alimentation

- Soutien des producteurs locaux
- Création de liens sociaux
- Responsabilisation des individus
- Sensibilisation à une alimentation durable



Oufticoop en 2020



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de la coopérative, où se prennent les décisions de fond. Elle se compose de tous les actionnaires et se base sur le principe "un(e) coopérateur(rice), une voix".

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est un organe de consultation collective. Il est chargé de veiller à la pérennité et à la conformité juridique et fiscale de la coopérative, il en est son représentant auprès de tiers.

COMITÉ SOCIÉTAL

Outre l'aspect légal de vérification au nom de l'Assemblée Générale de la régularité des comptes, le Comité Sociétal est également chargé d'auditer la congruence des décisions et actions prises par les instances de la coopérative par rapport aux valeurs et à la finalité sociale.

ORGANE DE COORDINATION

L'organe de coordination est un organe de consultation collective responsable de définir les tâches et activités prises en charge par les cellules de coopérateurs. Le but est de s'assurer que les besoins, problèmes/opportunités rencontrés soient couverts par les cellules. S'y réunissent les responsables des Cellules.

LES CELLULES

Toute personne qui souhaite s'impliquer dans la gestion participative de la coopérative peut être membre d'une ou de plusieurs Cellules. Les Cellules sont des lieux de préparation, de positionnement, de partage d'expérience, d'implication des membres et de prise de décisions. La Cellule est compétente et autonome.



Cette année, focus sur le rôle de Référent, "Supercoop" ou encore "Facilitateur de shift".

Sur base des expériences des autres magasins coopératifs, ce nouveau rôle a été créé quelques mois après l'ouverture d'Outfticoop pour désigner les personnes désireuses de...

S'informer avant son shift (Trello, nouveautés, etc.) et informer les autres shifteurs

Avoir une vue globale de ce qui se passe dans le magasin (mais sans aspect de hiérarchie). C'est une sorte de "coordinateur" du shift.

S'assurer du bon déroulement du shift notamment en s'occupant de la présence ou de l'absence des shifteurs (en amont et le jour-même).

Accueillir et former les nouveaux shifteurs.

Veiller à la qualité multiple au magasin: accueil des clients-coopérateurs (entrée, aide, explication, conseil,... en magasin), fraîcheur et achalandage des produits, administratif, bonne ambiance du shift,...

Échanger et travailler en collaboration son équipe de shift.

Être proactif dans la recherche de l'information et de solutions lors du shift.

Être à l'écoute de chacun.

Servir de personne de contact qui relaie vers les cellules les points de difficulté ou à améliorer rencontrés lors de son shift (produits, aménagement, communication, nettoyage, etc.)

A l'envie de participer ponctuellement à des réunions de supercoops pour l'échange de bonnes pratiques.

Le concept initial du Supercoop prévoit de décider seulement en début de shift de qui va assurer ce rôle, preuve qu'il doit être accessible à tous.tes après formation.

Cela peut être vu comme la transposition pour la gestion d'un magasin, d'un 'Facilitateur' pour une réunion sociocratique.

Pour autant, le référent n'est pas celui qui:

- Sait tout
- Décide de tout
- Maîtrise tout
- Est le chef

En bref, chacun.e dans une équipe de shift amène ses connaissances et ses expériences, dans l'entraide, la bienveillance et le respect mutuel. Notre but commun : œuvrer au bon fonctionnement d'**Outfticoop**

Tout coopérateur est invité à proposer des initiatives, accepter les erreurs et les manques des autres comme les siennes!

QUELQUES CHIFFRES

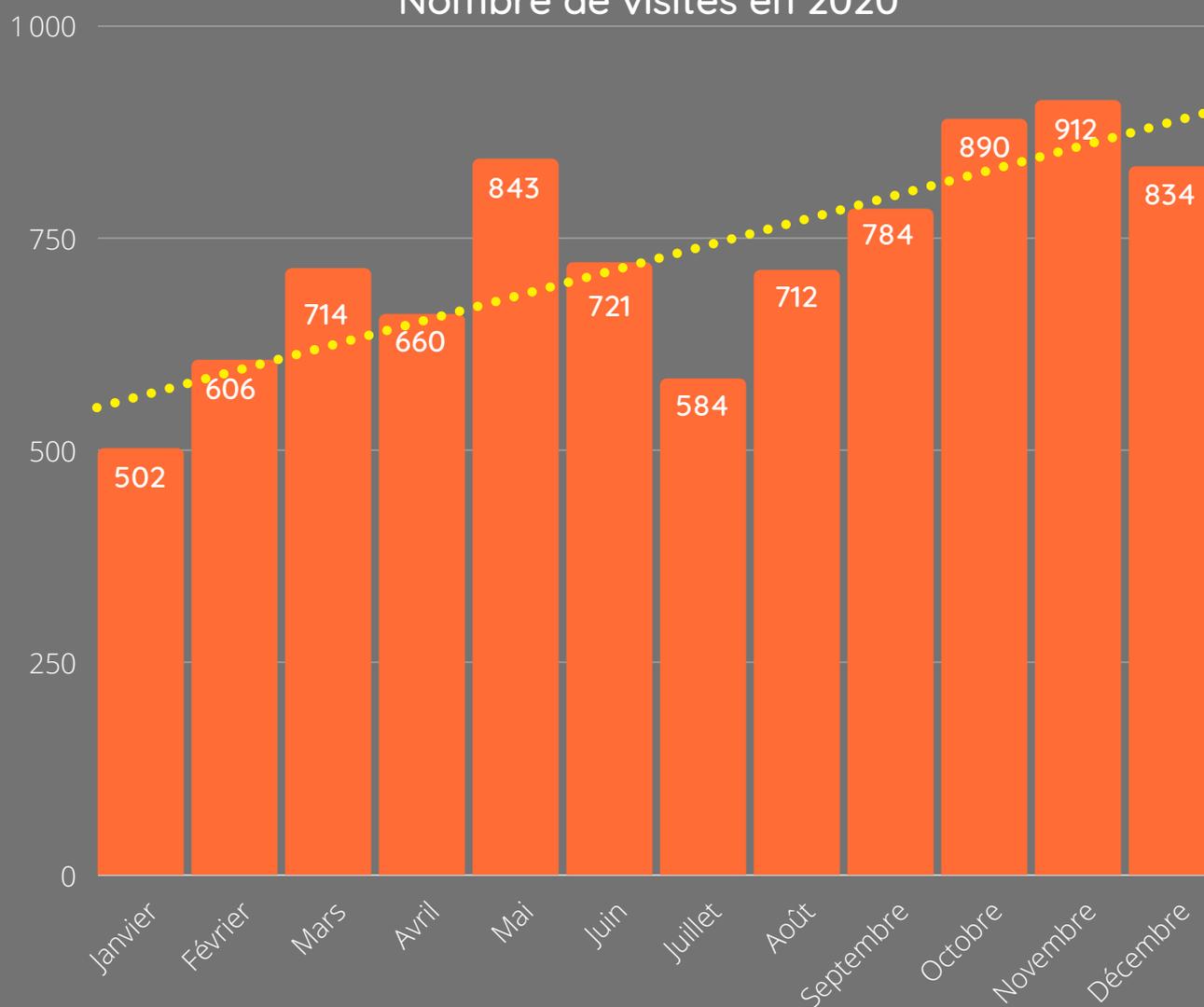
Etat de la situation au 31 décembre 2020



Indicateurs humains et organisationnels

- 255 coopérateurs → 85% viennent de la ville de Liège
- 10 cellules
- 53 fournisseurs → 71% viennent de la province de Liège
- 189 m² de superficie en magasin
- 2900 followers sur Facebook
- 1 association soutenue
- 614 produits

Nombre de visites en 2020



Indicateurs économiques

Capital : 36 650 €

Marge : 20 %

Bénéfices : 1127 €

CA : 253.685 €

TÉMOIGNAGES DE COOPÉRATEUR·RICE·S



J'ai récemment emménagé rue Curtius et c'est ainsi que j'ai découvert Oufitcoop. J'ai immédiatement été convaincue par l'aspect coopératif et collaboratif du magasin. Enfin, j'adore tenir la caisse, ça me rappelle mon job d'étudiante.

Anicée



Oufitcoop répond à un besoin que j'avais d'agir dans ce monde qui ne me convenait plus, qui plaçait l'argent avant l'humain. Le côté proximité des producteurs et/ou bio/naturel des produits m'a aussi séduite. Ajoutez à cela une ambiance du tonnerre de Dieu. J'ai trouvé une deuxième famille. Je me suis engagée comme Supercoop et c'est une aventure formidable.

Annick



J'essaie d'éviter de mettre les pieds dans les grosses enseignes de la grande distribution. Souvent, j'ai l'impression que les gens y font leurs courses avec une tronche jusque par terre. Quel bonheur de faire ses achats dans les petites structures. Oufitcoop est pour moi un lieu d'autant plus extraordinaire à Liège. J'écrirai même plus, c'est plus qu'un lieu, c'est une multitude de rencontres et de partages, une façon d'(re)agir et de (re)penser.

Antoine



Brice



J'espérais depuis un moment voir un projet comme Oufitcoop se développer sur Liège et quelle chance, de merveilleuses personnes ont lancé le projet et choisi un local à 100m de mon domicile, difficile de résister...

Joseph



J'ai découvert Oufitcoop grâce à mon voisin qui me l'a recommandé. J'adore le principe de ces circuits-courts qui est le meilleur pied-de-nez à ceux qui rêvent qu'un jour les pommes de mon jardin arrivent chez mon voisin via Amazon (même si c'est pour lui offrir).

Judith



C'est une forme d'engagement idéologique qui touche à des valeurs qui sont importantes pour moi et ma famille. Puis c'est gai de venir travailler, de voir des gens, des faire ses courses dans cette atmosphère familiale.

EN GUISE DE CONCLUSION, LES CHANTIERS 2021



Cette année de petits et gros chantiers s'annoncent pour les cellules....

ADMIN ET COMPTA:

Pour la cellule admin, il n'y a pas de projet, principal ou accessoire, si ce n'est celui de ne pas se laisser submerger par les mails à traiter. Car oui, le nombre de factures à traiter, et les problèmes-vérifications y liés, augmentent drastiquement en volume. Donc, objectif, faire grandir la cellule !

COMMUNICATION EXTERNE :

Retrouver la population pour promouvoir notre modèle et mener des actions concrètes pour augmenter et améliorer notre visibilité !

COMIC (communication interne) :

En 2021, la priorité de COMIC sera de rafraîchir et structurer les informations à disposition des coop' et des supercoop' afin que chacun se sente pleinement membre de la coopérative.

FINANCE :

Faciliter la prise de décision pour les investissements des autres cellules ; fournir aux membres une analyse régulière de "santé coopérative" sur base d'indicateurs systématiques ; analyser la pertinence/viabilité des marges appliquées sur les produits.

IMPACT SOCIAL :

Pour cette année 2021, nous avons trois chantiers pour notre nouvelle cellule : lancer le processus de mesure de notre impact social avec l'accompagnement de CAIPS, dresser le bilan carbone de la coopérative et rédiger le premier rapport d'activité d'oufticoop (que vous avez sous les yeux) !

LIEU :

Notre gros chantier 2021 consistera à créer un espace pour éviter que les produits plus fragiles ne souffrent des températures trop chaudes ou trop froides dans le magasin en mettant en place un système ventilé dans l'espace bureau actuel et construire une mezzanine à côté pour y mettre un nouveau bureau. Nous désirons aussi installer du chauffage au sol derrière les caisses pour éviter que les shifteur·euse·s n'aient froid en hiver.

ORGA MAGA :

Orga maga œuvre pour l'aménagement global des rayons pour optimiser l'espace de vente. Le but ? Mettre mieux en avant les produits, notamment ceux en vrac, mais aussi permettre au groupe produits de continuer à rentrer de nouveaux produits pour le plus grand plaisir des papilles des coopérateur·rice·s.

PRODUITS:

La cellule produits continuera de rentrer de nouveaux produits qui répondent au mieux aux souhaits des coopérateur·rice·s.

STRUCTURE ET GOUVERNANCE:

En 2021, le groupe structure s'appliquera à adapter l'organigramme à l'évolution du fonctionnement et à mettre en cohérence les textes décrivant notre fonctionnement.

NOS AGRÉMENTS ET LE RESPECT DE LEURS CONDITIONS

En respectant certains principes et conditions, une société coopérative peut obtenir plusieurs agréments auxquels sont attachés divers avantages. Ainsi, une coopérative peut notamment être agréée en tant que « société coopérative » ou en tant qu' « entreprise sociale ». Elle peut également demander les deux agréments. C'est le choix que nous avons fait chez Oufitcoop, devenant ainsi une « société coopérative agréée entreprise sociale ».

La coopérative agréée entreprise sociale est une coopérative dont le but principal n'est pas de procurer un avantage économique ou social à ses actionnaires, mais bien « dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la société ».

Comme la loi le prévoit, nous reprenons ici l'ensemble des conditions attachées à ces deux agréments et explicitons comment notre coopérative y adhère dans son mode de fonctionnement.

A. Oufitcoop, une « société coopérative agréée »

1. L'adhésion dans une société coopérative est volontaire

Le conseil d'administration admet les nouveaux-elles coopérateur·rice·s, il ne peut refuser l'affiliation de coopérateur·rice·s ou prononcer leur exclusion que s'ils-elles ne remplissent pas les conditions générales d'admission prévues dans les statuts (détention d'une seule classe d'action et pour un montant total maximal défini par classe d'action) ou s'ils-elles commettent des actes contraires aux intérêts de la coopérative.

Les fautes graves qui peuvent entraîner une procédure d'exclusion sont les suivantes :

- violence d'un·e coopérateur·rice·s, physique ou verbale,
- fraude, vol de marchandise, vol d'argent,
- non-respect des consignes ou des procédures internes,
- calomnier ou diffamer la coopérative ou ses membres,
- négligence en matière d'hygiène ayant un impact sur la vie du magasin,
- rester et nourrir un conflit malgré les procédures de gestion de conflits du ROI,
- de façon générale, à apprécier par le CA, le fait de nuire à la coopérative.

(Point 2.1 du ROI ; Point 4.5 du ROI)

2. Les parts sociales confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations

L'article 6 des statuts prévoit trois types d'actions/d'actionnaires :

- Les actions de la classe A de 25€ : « Coopérateurs-Travailleurs-Consommateurs ».
- Les actions de la classe B de 150€ : « Consommateurs personnes morales ».
- Les actions de la classe C de 250€ : « Soutien non consommateur ».

Le point 2.2.1 « Types de membres » du ROI spécifie :

Les coopérateur·rice·s travailleur·euse·s consommateur·rice·s sont invité·e·s à souscrire au moins 4 actions, éventuellement en plusieurs fois. Ils s'engagent, en outre, à s'impliquer activement à la réalisation de l'objet social en effectuant, a minima et sauf exception, 3 heures de travail toutes les 4 semaines dans les tâches du magasin, sur place ou en dehors pour pouvoir accéder aux services de la coopérative et faire les courses de leur ménage dans le magasin.

Les organisations (personnes morales) qui veulent prendre part à l'aventure d'Oufitcoop et à son capital, s'engagent à contribuer à la réalisation de l'objet social d'une manière qui leur est propre et qui est à conclure au cas par cas afin de pouvoir profiter des services de la coopérative et faire des courses dans le magasin.

Les actions de soutien sont prévues pour des personnes ou organisations partageant la finalité sociale contribuant au capital de manière plus importante qu'un·e coopérateur·rice ordinaire et sans intention de bénéficier des services de la coopérative. Il ne leur est pas demandé de participer activement à la réalisation de l'objet social d'une autre manière.

(Article 6 des Statuts ; Point 2.2.1 du ROI)

3. Le vote des associé·e·s à l'assemblée générale est démocratique

Tous les actionnaires sont membres de l'assemblée générale et le poids de chacun·e dans l'assemblée est identique quel que soit le nombre d'actions qu'il·elle possède. Avant toute prise de décision, une information suffisante est mise à disposition de tou·te·s les membres et la possibilité est offerte de poser des questions de clarification avant l'assemblée. Le mode de décision privilégié est la décision par consentement. Toutefois, si la décision ne peut être reportée et qu'après plusieurs tentatives, une ou plusieurs objections exprimées ne peuvent être levées, l'assemblée peut recourir au vote. Lorsque la décision concerne l'attribution d'une fonction ou d'un mandat à une personne, le mode privilégié est l'élection sans candidat·e. La personne choisie a le droit de ne pas accepter le mandat que l'assemblée veut lui confier.

Lorsque l'assemblée a recours à un vote, celui-ci est valide si les actionnaires de classe A et B représentent au moins 2/3 des voix. Il doit recueillir une majorité globale et une majorité au sein des actionnaires de classe A.

Pour la modification des statuts, la fusion ou la dissolution de la coopérative, les votes présents ou représentés doivent représenter la moitié des actions de la classe A et B. La décision doit recueillir 2/3 des voix globalement et au sein des actionnaires de classe A.

Pour la modification de l'objet ou de la finalité sociale, les actionnaires présents doivent représenter la moitié des actions de classe A et B. La décision doit recueillir 4/5 des voix globalement et 2/3 au sein des actionnaires de classe A.

(Point 2.2.4 du ROI)

4. Les commissaires et les administrateur·rice·s sont désigné·e·s par l'assemblée générale des associés

Le conseil d'administration est l'organe légalement obligatoire. Il est chargé de veiller à la pérennité et à la conformité juridique et fiscale de la coopérative, il en est son représentant auprès de tiers. Le CA d'Oufticoop se compose de 4 à 6 administrateur·rice·s, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales, élus par l'assemblée générale. Il ne peut y avoir deux fois plus de personne d'un genre par rapport à l'autre. Deux tiers des administrateur·rice·s doivent être choisi·e·s parmi les détenteur·trice·s d'actions de classe A ou B.

(Point 2.3.1 du ROI)

5. Le dividende distribué aux associé·e·s est modéré

L'assemblée générale se prononce sur l'affectation des résultats, conformément aux dispositions légales sans que les actionnaires ne puissent prétendre à une distribution sous forme de dividendes. Le solde du bénéfice net sera prioritairement affecté au développement de la coopérative et à la réalisation de ses finalités sociales, tels qu'établies dans les présents statuts.

(Article 30 des Statuts)

6. Les administrateur·rice·s exercent leur mandat gratuitement

Le mandat d'administrateur·rice est exercé à titre gratuit.

(Point 2.3.1 du ROI)

7. La société a pour but de satisfaire les besoins de ses associé·e·s

Oufticoop est une organisation apprenante. En étant confronté directement à la gestion participative et collective les individus expérimentent et apprennent comment collaborer efficacement. Nos AG organisées 4x/an et notre système de gestion par consentement permettent l'apprentissage du débat constructif. Puisqu'il s'agit de faire entendre sa voix de façon plus complexe qu'en répondant oui ou non, les coopérateur·rice·s sont poussés à développer leurs arguments à enrichir les réflexions. Tous ces apprentissages suivent la méthode du "learning by doing". Ce type de gestion permet d'avancer en testant et pousse chacun des individus à oser essayer, à être créatif pour enrichir le fonctionnement de la coopérative.

De plus, le temps bénévole étant une des ressources principales d'Oufticoop, cette ressource est utilisée en partie importante pour la mise en place des temps collectifs nécessaire à l'apprentissage de la gestion participative.

(Rachel, présidente du CA)

B. Oufticoop, une « société coopérative agréée comme entreprise sociale »

1. La société doit avoir pour but principal, dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la société.

Voir l'Article 3 « Objet » et l'Article 4 « Finalité » des Statuts.

2. Les statuts doivent décrire l'objet de la société, dont il ressort expressément que celui-ci sert à générer un impact sociétal positif pour l'homme, pour l'environnement ou pour la société.

Voir l'Article 3 « Objet » des Statuts.

3. Tout avantage patrimonial que la société distribue à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit, ne peut excéder le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole.

Voir la Condition 5 de l'agrément « société coopérative ».

4. Lors de la liquidation de la société, le patrimoine subsistant après l'apurement du passif et le remboursement de la somme réellement versée par les actionnaires et non encore remboursée sur les actions, est réservé à une affectation qui correspond le plus possible à son objet.

Après apurement de toutes les dettes et frais de liquidation, l'actif net servira par priorité à rembourser le montant des apports. Le solde sera affecté à une finalité sociale coopérative aussi proche que possible de celle de la société et en tout état de cause, à une fin désintéressée.

(Article 33 des Statuts)

5. En cas de démission, l'actionnaire sortant doit au maximum recevoir la valeur nominale de son apport réel.

Conformément à l'article 11 des Statuts, tout coopérateur peut librement démissionner en le faisant savoir au CA au plus tard le 30 juin. La démission prend effet au début de l'exercice suivant. L'actionnaire démissionnaire a droit en contrepartie de ses actions à un montant égal à celui réellement libéré sans pouvoir être supérieur à la valeur comptable de l'action. Le remboursement des actions ne peut pas toujours avoir lieu immédiatement et la session de ses parts endéans les 4 ans fait perdre l'avantage fiscal du tax-shelter.

(Point 4.4 du ROI)

6. Le mandat d'administrateur doit être gratuit (sauf si l'assemblée générale décide d'une indemnité limitée ou des jetons de présence limités).

Voir la Condition 6 de l'agrément « société coopérative ».

7. Aucun actionnaire ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix dépassant le dixième des voix attachées aux parts ou actions représentées.

Voir la Condition 3 de l'agrément « société coopérative ».

8. Le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.

Voir la Condition 5 de l'agrément « société coopérative ».

9. L'organe d'administration de la société doit établir chaque année un rapport spécial sur l'exercice clôturé dans lequel il est fait mention de la manière dont l'organe d'administration de la société contrôle l'application des conditions d'agrément, des activités que la société a effectuées pour atteindre son objet et des moyens que la société a mis en œuvre à cet effet.

Voir ce « Rapport d'activité 2020 ».



Horaires d'ouverture

lundi: 17h-20h

mardi: 17h-20h

mercredi: 17h-20h

jeudi: 17h-20h

vendredi: 14h-20h

samedi: 10h-17h

dimanche: 10h-14h

Rue Curtius 10, 4020 Liège

contact@oufticoop.be

www.oufticoop.be

